



HAL
open science

L'Union européenne

Jacques Fontanel

► **To cite this version:**

Jacques Fontanel. L'Union européenne. Analyses des politiques économiques, Université Pierre Mendès France Grenoble, 1998. hal-03352016

HAL Id: hal-03352016

<https://hal.univ-grenoble-alpes.fr/hal-03352016>

Submitted on 22 Sep 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'Union européenne

Jacques Fontanel

in

Analyses des Politiques économiques
Université Pierre Mendès France Grenoble
1998

Le traité de Maastricht fonde l'Union européenne. Elle se présente souvent comme un exemple réussi d'intégration économique, dans le cadre d'une économie de marché. Elle a su se développer, s'élargir, offrir une union douanière relativement efficace et un processus d'intégration économique qui suppose une solidarité de ses membres. Elle exerce plusieurs politiques économiques communes, concernant notamment l'industrie, le commerce, l'agriculture, les régions et l'environnement. Elle engage aussi un processus de monnaie unique, avec quand même pas mal de réticence. Cependant, derrière cette analyse rapide du processus d'intégration, beaucoup d'efforts doivent encore être fournis par ses membres notamment dans les domaines de la sécurité, des politiques sociales et de la solidarité entre les Etats.

The Maastricht Treaty founded the European Union. It is often presented as a successful example of economic integration within the framework of a market economy. It has been able to develop and expand, to offer a relatively efficient customs union and a process of economic integration that implies solidarity among its members. It has several common economic policies, notably concerning industry, trade, agriculture, the regions and the environment. It is also engaged in a single currency process, albeit with some reluctance. However, behind this rapid analysis of the integration process, many efforts still need to be made by its members, particularly in the areas of security, social policies and solidarity between states.

Maastricht, Union européenne, union douanière, intégration économique

Maastricht, European Union, customs union, economic integration

Au XIX^{ème} siècle, Emile Durkheim avait déjà noté le développement d'une société civile européenne, basée sur une division internationale du travail accrue et des concepts de justice partagés. L'UE est un essai de construction d'un système étatique de « *governance* » économique internationale pour un capitalisme international. Son rôle, ses pouvoirs et son système institutionnel sont fondamentalement différents de ceux des Etats. L'UE, telle qu'elle est constituée, ne peut pas devenir un pouvoir supranational interventionniste sur le modèle des Etats keynésiens. Elle crée plutôt un nouvel ordre international, contrôlé par des relations intergouvernementales entre Nations-Etats.

L'Union Européenne est souvent présentée comme l'exemple le plus réussi d'intégration économique. Au sortir de la dernière guerre mondiale, deux questions essentielles se posaient aux Nations européennes : comment restaurer l'activité économique du continent ? Comment empêcher le retour de la guerre et des conflits ? Jean Monnet et Robert Schuman proposèrent, au nom du gouvernement français de mettre en commun la production et la consommation de charbon et d'acier, de créer à cet effet une organisation européenne, ouverte à tous les pays du continent, dirigée par une Haute Autorité, exerçant un réel pouvoir supranational. A long terme, l'objectif défini était la création d'une Fédération européenne. Six pays (République fédérale d'Allemagne, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Italie et France) se rallièrent à cette proposition et instituèrent en 1951 la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), qui proposait une réelle intégration économique, certes limitée à un seul secteur de l'économie, mais exemplaire et d'une grande importance économique. Les gouvernements renonçaient à leurs droits de douanes, aux restrictions quantitatives, aux subventions et à toutes pratiques commerciales discriminatoires, en même

temps que des mesures étaient prises pour interdire les cartels. La seconde étape importante fut le Traité de Rome (1957) instituant le Marché commun et l'Euratom. Les «Six» décidèrent d'appliquer à l'ensemble de leur économie les principes de la CECA. Ils s'engagèrent à réaliser un marché commun caractérisé par la libre circulation des hommes, des capitaux et des marchandises, la définition de politiques économiques communes et la mise en place d'un appareil institutionnel. Le processus d'intégration était alors bien engagé. Il se poursuivra par la réalisation (avec 18 mois d'avance) de l'union douanière, par la fusion des Exécutifs des trois communautés (CECA, EURATOM et CEE) en 1967, par la Conférence des chefs d'Etat de La Haye (1969) marquant la ferme volonté des pays de la Communauté de réaliser une union économique et monétaire, par l'élargissement du groupe au Royaume-Uni, au Danemark et à l'Irlande (1973), à la Grèce (1981), à l'Espagne et au Portugal, sans doute à l'Autriche, la Suède, la Norvège et la Finlande, et par la création du Système monétaire européen (1979).

Avec l'Acte unique européen signé en février 1986, plusieurs frontières techniques, physiques, fiscales ont été gommées. Il marque une renaissance de la Communauté en insistant sur la transformation du marché commun en un "grand marché unique", la coopération européenne en matière de politique étrangère, le renforcement de la cohésion économique et sociale de la Communauté et la coopération monétaire. L'Union économique et monétaire institue une souveraineté supranationale avec les Accords de Maastricht, mais si la construction européenne résulte d'une volonté politique, elle ne s'engage pas nécessairement vers l'union politique. Le Traité de Maastricht fonde l'Union européenne. Le traité fixe plusieurs objectifs, notamment l'enrichissement des compétences communautaires, la mise en place d'une union politique par une vigoureuse action en faveur de la démocratisation de l'Europe et par la définition d'une politique étrangère et de sécurité commune et l'accroissement des pouvoirs du Parlement européen (pouvoir de co-décision dans certains domaines). La Communauté européenne se présente comme une institution destinée à réaliser l'union douanière, puis économique des pays membres, qui émet des règlements qui s'imposent à tous les Etats membres.

a) L'Union douanière

Une union douanière peut être sommairement définie comme l'engagement conventionnel de plusieurs pays de supprimer toute barrière douanière entre eux et d'adopter, à l'égard des pays tiers, une attitude commune assurant pour chaque produit un niveau de protection uniforme. En ce sens, elle diffère des zones de libre-échange dans lesquelles chaque

pays conserve la liberté de sa politique douanière et de son tarif extérieur à l'égard des pays tiers. L'union douanière vise à éliminer toute distorsion de traitement des agents économiques. Elle implique l'établissement d'une législation et d'un tarif douaniers communs, l'interdiction dans les échanges intracommunautaires de droits de douane ou de réglementation restrictive et la concentration des droits de douane perçus.

Le marché unique est défini comme un espace économique sans frontières intérieures, ouvert à la libre circulation des produits (marchandises et services) et des facteurs de production (travail et capital). Il conduit à une réglementation commune de la fiscalité.

- La suppression des droits de douane et des restrictions est bien engagée aujourd'hui. Il existe encore des clauses de sauvegarde qui constituent des obstacles non permanents à la libre circulation des marchandises, mais elles sont sous contrôle de la Commission. Les barrières non tarifaires, aux objectifs apparemment très louables (défense de la nature, lutte contre l'inflation ou protection du consommateur), sont plus délicates à supprimer, l'imagination des administrations étant très grande en matière de protectionnisme indirect, mais leur raison d'être repose trop souvent sur la volonté de réduire la concurrence internationale. Enfin, les entraves techniques de caractère industriel concernant la sécurité d'emploi des produits ou la qualité des produits sont réduites par l'action de la Commission en matière de lois et de règlements, en remplaçant le principe d'harmonisation par celui de la reconnaissance mutuelle qui ne définit que les exigences principales. Depuis janvier 1993, les frontières physiques ont été abolies pour les échanges intra-communautaires, même s'il existe encore un contrôle concernant l'origine des produits.

- La libre circulation des hommes est entrée en vigueur en 1993. Aucune discrimination ne doit exister entre les travailleurs des pays membres. La libre circulation pour les professions libérales pose quelques problèmes (non reconnaissance des diplômes et des qualifications), mais cet obstacle est en voie de disparition. La libre prestation des services est reconnue, même si certaines prestations restent réglementées.

- La libre circulation des capitaux est entrée en vigueur en juillet 1990, avec la suppression du contrôle des changes. Dans le domaine bancaire, la définition commune des fonds propres, le ratio de solvabilité et l'accréditation unique des banques pour concrétiser la liberté d'établissement ont fait l'objet de directives européennes. Depuis 1993, les banques agréées peuvent fournir leurs services dans tous les Etats membres sur la base du contrôle du pays d'origine (principe de la libre prestation des services et libre circulation des produits financiers). Le marché unique des capitaux rend nécessaire une harmonisation de la fiscalité directe, conduisant à une sous-imposition des revenus du capital.

- L'article 85 du Traité de Rome interdit les pratiques concertées et l'exploitation abusive d'une position dominante. Pourtant, ce même article autorise les accords s'ils améliorent la production ou la distribution des produits ou s'ils contribuent au progrès technique, tout en maintenant une concurrence. Une jurisprudence a conduit à considérer les bonnes et les mauvaises ententes.

- La mise en oeuvre du marché unique suppose une harmonisation de la fiscalité indirecte. La méthode appliquée depuis 1993 consiste à fixer des taux minima (aussi bien pour la TVA que pour les accises).

La politique commerciale commune s'exprime d'une part, par l'utilisation d'une législation et d'un tarif douaniers communs et d'autre part, par des accords internationaux engageant tous les membres.

- L'UE a rapproché les dispositions douanières nationales, par l'établissement d'un droit douanier communautaire se substituant purement et simplement aux dispositions nationales. Une véritable législation communautaire en matière de douane a été constituée. Cependant, avec la vague mondiale du libre-échange, une érosion des tarifs douaniers a pu être observée. La construction européenne a plutôt reculé dans ce domaine. Cependant, depuis 1970, la Communauté est seule habilitée à mener les négociations tarifaires. L'élargissement de l'Union européenne aux PECO (pays d'Europe centrale et orientale) et à la Russie n'est pas encore d'actualité, mais de nombreux accords commerciaux et politiques consolident ces démocraties naissantes et ne ferment pas, à terme, les voies de l'intégration.

- Une directive européenne de 1993 cherche à remplacer la préférence nationale en matière de marchés publics par une préférence communautaire.

Les accords de Lomé mettent en évidence le souci de l'Europe de prendre en compte les caractéristiques particulières des pays de l'ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) et de leur appliquer des règles particulières. La quasi-totalité des produits originaires des pays ACP peuvent pénétrer dans la Communauté sans acquitter de droits de douane, et ce sans réciprocité, si ce n'est l'application de la clause de la nation la plus favorisée.

- La stabilisation des recettes d'exportation (mécanisme du STABEX) constitue l'apport le plus original des Conventions de Lomé. Il compense, sous condition de taux de dépendance (5% de réduction des recettes d'exportation ou 1% pour les PMA) et de taux de déclenchement (baisse de revenu de 5% ou 1% pour les PMA par rapport à la moyenne des 4 années précédentes) la chute des recettes d'exportation et il fonctionne comme une assurance contre les mauvaises années pour les exportateurs. Le système ne couvre cependant que certains produits et à partir de certains seuils (le seuil de dépendance et seuil de déclenchement). Les

résultats sont très hétérogènes. En outre, le seuil de déclenchement ne tient pas compte de la hausse des prix des produits industriels. Il existe cependant le SYSMIN, qui n'est pas chargé de stabiliser les recettes d'exportation de certains minerais, mais octroie des crédits pour relancer la production minière des pays ACP lorsque leurs exportations diminuent d'au moins 10%. Cette procédure permet à l'UE d'assurer ses approvisionnements.

- Un Fonds européen de développement (FED), géré par la Commission après avis des Etats membres par l'intermédiaire du Comité des fonds, contribue au financement des pays ACP sur la base des programmes établis par chacun d'entre eux. Dans le cadre de la Convention, la CEE s'engage à fournir une aide financière, dont les deux tiers sous forme de dons.
- Il y a une marginalisation économique des pays ACP et à une asymétrie croissante de leurs échanges avec l'Europe, même si Lomé aborde les questions d'ajustement structurel et de la dette. Sa dotation financière équivaut à moins de 15% de l'aide publique de l'UE. En outre, la Convention est très complexe et les pays ACP n'en maîtrisent pas toujours les arcanes. Ajoutons qu'une conditionnalité politique, liée notamment à la démocratisation et aux droits de l'homme, s'est développée.

b) L'Union économique

L'intégration économique suppose une solidarité accrue des membres, du fait de l'accentuation des disparités structurelles entre pays et régions, des risques du "dumping social", des fortes perturbations engendrées par la libre circulation des capitaux et le respect de la libre concurrence dans le cadre d'une harmonisation des conditions de la compétition économique. Le principe de la subsidiarité implique que chaque politique communautaire doit reposer sur une évaluation économique précise. Il suppose des procédures d'incitation et de substitution. L'intervention de la Communauté est justifiée dans trois cas : le bon fonctionnement du marché intérieur, la possibilité de créer des économies d'échelle et la prise en compte des effets externes. L'Union européenne est destinée à favoriser l'intégration économique.

L'agriculture contemporaine se caractérise par sa dépendance à l'égard des processus naturels, par ses difficultés d'adaptation à l'évolution des conditions économiques de la croissance industrielle et par un retard des revenus des personnes qui en assurent la production. Le Traité de Rome a réservé une place importante à la politique agricole commune. Outre les problèmes des relations extérieures, la politique agricole commune comprend deux composantes principales : une politique des marchés et des prix et une politique structurelle.

• Concernant la politique des marchés et des prix, trois principes prédominent : l'unicité du marché (libre-circulation des produits, harmonisation des législations et des réglementations, parités monétaires stables), la préférence communautaire (qui protège le marché unique des importations à bas prix et des fluctuations mondiales) et la solidarité financière qui s'exprime dans le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), qui faisait intervenir la préférence communautaire. Ce dernier intervient en vue de régulariser les marchés agricoles dans la Communauté, il finance une partie des produits européens à l'exportation et il participe au financement de la politique commune d'amélioration des structures agricoles. Le système de prix est basé sur trois concepts : le prix indicatif (qui sert de base au système de prix et qui est établi pour la grande majorité des produits), le prix d'intervention (fixé en dessous en prix indicatif, qui oblige les organismes officiels à acheter les quantités offertes si la demande à ce prix est insuffisante) et le prix de seuil (représentant le prix minimum à l'importation). A l'égard des pays tiers, la PAC établit un système de prélèvements à l'importation et de restitutions à l'exportation. Les organisations communes des marchés se divisent en quatre grandes catégories qui utilisent des mécanismes différents : le prix de soutien (couvrant 70 % de la production), la protection extérieure (fleurs, certains vins, fruits et légumes), l'aide complémentaire aux produits (qui permet aux agriculteurs de percevoir la différence entre les prix du marché et les prix garantis) et l'aide forfaitaire à l'hectare (qui ne concerne que 0,6 % de la production). L'accroissement de la productivité, un niveau de vie accru pour les agriculteurs, une stabilité du marché, la sécurité des approvisionnements, des prix raisonnables à la consommation étaient les objectifs recherchés. La stabilité des marchés a été nettement accrue et elle est assurée à court terme. Elle a été obtenue par les mécanismes d'intervention qui ont permis une protection contre les fluctuations du marché mondial et un étalement de l'offre par déstockage ou par importations supplémentaires. La sécurité des approvisionnements ne pose aucun problème pour les produits «vitaux» destinés à l'alimentation humaine. Les prix agricoles ont progressé moins vite que les prix à la consommation.

• La politique structurelle intéresse aussi le FEOGA. Elle se préoccupe de la modernisation des exploitations, de l'encouragement à la cessation de l'activité agricole, de l'information socio-économique et de la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture. La politique agricole commune est indissociable de la politique régionale et de la politique de l'environnement (concernant notamment les aides à l'agriculture en montagne ou le développement des régions méditerranéennes). La gestion courante de la PAC est difficile et le

Le système européen fonctionne par crises successives. Les excédents sont souvent présentés comme le prix de l'indépendance alimentaire. Il s'agit de la rançon du succès et de l'indépendance. Cependant, le coût de la PAC devient exorbitant et plusieurs réformes ont été engagées, dont la dernière en 1992 a porté sur les prix, la garantie du revenu, la protection de l'environnement et la promotion de la qualité des produits.

L'Union Européenne exerce aussi plusieurs politiques économiques communes, concernant notamment l'industrie, les transports, les régions, l'environnement ou le secteur social.

- Le Traité de Rome n'a donné à la Communauté que des pouvoirs très réduits en matière industrielle. C'est le triomphe de l'interventionnisme libéral, la Commission rejetant tout dirigisme industriel, compte tenu des désaccords profonds entre les gouvernements européens. La politique communautaire contrôle les aides publiques nationales et cette politique permet d'agir sur les structures de la production industrielle. La politique industrielle se ramène à peu de choses : incitation à la normalisation intracommunautaire, création de l'office européen des brevets, politique commune en matière de charbon et d'acier. L'UE est amenée à s'occuper des secteurs en crise, tels que la construction navale ou le textile, et elle exerce un rôle important dans la mise en place des liens entre recherche et industrie (Eureka, Comett, Sprint). La politique commune est difficile à réaliser car les intérêts des Etats divergent fortement.

- Les signataires du Traité de Rome s'étaient engagés à assurer le développement harmonieux de leurs économies en réduisant l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisés. Or, les déséquilibres régionaux se sont accrus depuis la création de la CEE. La Communauté n'a pas de politique régionale globale, même si elle dispose d'instruments susceptibles d'influencer le développement régional et si elle contrôle les aides nationales. Le Fonds européen de développement régional (FEDER), dont l'objectif est le développement à moyen et à long terme des régions les plus défavorisées, fonctionne souvent comme un simple outil de refinancement des budgets nationaux.

- Dans le domaine social, l'Union Européenne a créé, dès 1951, le Fonds social européen (FSE) qui a subi de nombreuses réformes. ce qui est la preuve d'une inadaptation entre ses moyens et ses objectifs. Son principal but est de promouvoir l'amélioration des conditions de vie des européens. Son action porte plus particulièrement sur huit secteurs prioritaires : les régions en difficulté, les jeunes chômeurs, les handicapés, les migrants, les femmes, l'adaptation des entreprises au progrès technique, le textile et l'agriculture. L'action de la CEE en matière sociale reste très insuffisante. Le Royaume-Uni n'est guère favorable à son action.

- La politique des transports est nécessaire, à la fois pour optimiser les avantages de ces dépenses, pour favoriser la circulation des produits et

pour supprimer toutes les distorsions à la concurrence. La politique des réseaux transeuropéens a pour objet d'éliminer les goulets d'étranglement dans les infrastructures transfrontalières. L'acte unique et le traité de Maastricht marquent à cet égard des étapes importantes vers une Europe des transports.

- Il existe une politique de l'environnement. En 1990, l'Agence européenne de l'environnement a été créée, malheureusement avec de faibles moyens financiers. Elle n'exerce pas une influence décisive sur l'économie des pays européens.

c) L'Union monétaire et la monnaie unique

Avec l'Union monétaire et les accords de Maastricht, l'ambition d'une véritable intégration politico-économique est définitivement définie. La monnaie unique est le catalyseur espéré d'un processus d'intégration qu'elle est susceptible de relancer ou de dynamiser. Elle permet de tirer parti du marché commun, tout en diminuant les coûts de transaction. Les principes ont été clairement établis dans le Traité de Maastricht, mais les résultats n'ont pas été à la hauteur des ambitions.

- La première étape a commencé en juillet 1990. Elle se présentait comme une période d'apprentissage de la convergence des évolutions économiques des pays membres, soumettant à la Communauté un examen multilatéral de leur situation économique.
- La seconde étape devait débiter le 1er janvier 1994, après ratification du Traité de Maastricht. La condition de l'adhésion au mécanisme de change n'était pas obligatoire, même si le plus grand nombre devait s'y rallier. Le financement monétaire des déficits budgétaires était exclu, ainsi que toute responsabilité de la Communauté et des autres Etats sur les dettes d'un membre. Il s'agissait donc d'une phase de transition, avec l'instauration de l'Institut Monétaire Européen (IME). Créé par le Traité de Maastricht comme l'institution centrale de la transition vers l'Union Economique et Monétaire (UEM), l'IME a été mis en place le 1er janvier 1994, sous la présidence d'Alexandre Lamfalussy. L'indépendance de l'IME ne signifie pas son isolement institutionnel. Bien qu'autonome quant à ses performances, l'Institut n'a pas de responsabilités de politique monétaire directe pendant les deux premières étapes. Les banques centrales nationales sont représentées dans son Conseil et pendant la phase préparatoire le vote unanime est requis. L'IME constitue un dispositif de transition vers une banque centrale européenne, même si de nombreuses banques nationales souhaitent lui voir jouer plutôt un rôle de conseil. Il a pour fonction de renforcer la coordination des politiques monétaires, la gestion de l'euro, la surveillance du fonctionnement du SME, la mise en évidence des risques encourus par une "policy mix" déséquilibrée, la

reprise des fonctions du FECOM et la préparation des instruments de la future politique monétaire unique. Toutes les banques centrales y participent quelle que soit la position de leur Etat à l'égard de l'UEM. L'IME prépare la troisième phase (harmonisation des règles et pratiques, élaboration des règles des opérations des banques centrales dans le cadre de la SEBC, supervision des billets de banque libellés en euros, objectifs intermédiaires de politique monétaire en vue de la stabilité des prix). L'IME va favoriser le fonctionnement des marchés de l'euro privé et il surveillera les clearings en Ecus.

- L'instabilité monétaire est incompatible avec le fonctionnement du Marché unique. La crise de l'été 1993 a remis en cause le scénario de transition vers l'UEM. La spéculation a réussi à démontrer que le SME ne contenait pas de règles suffisamment robustes pour rendre compatibles le processus vers l'Union monétaire et les conjonctures très disparates des Etats de l'UE. La bande de fluctuation de 30% pourrait permettre aux gouvernements et banques centrales de manipuler les taux d'intérêt et les taux de change. Mais la discipline européenne a prévalu, le marché s'est calmé et la plupart des monnaies attaquées ont retrouvé leur niveau précédent ou l'ont approché (franc belge, couronne danoise). Mais la spéculation peut revenir à tout moment et ce risque limite la croissance des investissements pour de nouveaux emplois. Une modification de 20% des prix change les données de la compétition, dans une situation de concurrence sévère. Au printemps 1993, les autorités monétaires ont respecté les règles de conduite, mais elles ont sous-estimé la puissance des marchés, qui détiennent chaque jour trois ou quatre fois les réserves détenues par les Banques Centrales des sept nations les plus riches du monde. Aucune banque centrale n'a vraiment la capacité de répondre seule à une attaque contre plusieurs devises. C'est pourquoi les débats sur le ralentissement ou l'accélération de l'Union Monétaire Européenne sont d'une importance politique majeure. Les banques centrales pourraient notamment signer des accords bilatéraux, avec la définition d'un code de conduite précis, limitant les dangers de la spéculation. En outre, la constitution de nouvelles réserves obligatoires pour contrer la spéculation apparaît nécessaire. Le Parlement Européen souhaite tirer les leçons de la crise du 23 octobre 1993. Il propose de remodeler le SME en donnant à l'euro un rôle central, en relation fixe avec la devise la plus forte, que les autres devises essaieraient de maintenir à un niveau fixe avec celle-ci. Des interventions seraient prévues, l'IME devenant de facto la banque centrale de la Communauté.

- Les principes édictés ont l'Union monétaire pour objectif principal, au plus tard pour 1999. Cependant, dans de nombreux partis politiques de toutes les nations, des contestations nombreuses se sont élevées sur le principe même de la procédure. Dès l'institution de la Banque Centrale

Européenne (BCE), l'IME sera dissout. Plusieurs conditions de convergence doivent être réunies (sauf cas exceptionnels ou évolution durable allant dans le sens demandé) par au moins sept membres :

- le taux d'inflation ne doit pas être supérieur de plus de 1,5% de celui de la moyenne des trois Etats les plus performants dans ce domaine ;
- le déficit budgétaire ne doit pas être supérieur à 3% du PIB ;
- la dette publique ne doit pas être supérieure à 60 % du PIB ;
- le taux d'intérêt à long terme ne doit pas être supérieur de plus de 2 points par rapport à celui des trois Etats les plus performants dans ce domaine de l'UE ;
- la devise nationale doit faire partie du mécanisme de taux de change du SME depuis au moins 2 ans, en respectant la marge étroite de fluctuation, et ce sans dévaluation.

Tous les Etats, sauf le Royaume-Uni (qui s'est réservé la possibilité de consulter au préalable son Parlement), ont pris l'engagement irréversible de créer la monnaie unique en 1999 au plus tard. Si ces critères ne sont pas respectés, le Conseil doit sélectionner au plus tard de 1er juillet 1998 les Etats membres qui pourront accéder à la phase ultime de l'Union dès le 1er janvier 1999. La Banque centrale européenne remplacera l'IME, même si les banques centrales des Etats membres, en vertu du principe de la subsidiarité, pourront poursuivre leurs activités à condition de ne pas interférer dans le domaine de compétence de l'UEM. L'euro changera de nature ; il ne sera plus un panier de monnaies, mais une monnaie directement émise. Pour Lamfalussy, la monnaie unique est possible pour 1999. Une économie est d'autant plus sensible à la variation de son taux de change que son degré d'ouverture est important. Dans le cas d'une ouverture optimale, l'union monétaire semble une idée évidente. Celle-ci reste cependant difficile à imposer dans des conditions de niveaux de développement très hétérogènes. La monnaie unique ne convient pas à tous les pays et comme l'arme budgétaire est exclue (le budget de la Communauté passera de 1,2% à 1,37% du PIB de l'UE), les Etats sont de plus en plus réticents à suivre la logique de Maastricht.

- La monnaie unique élimine la contrainte extérieure de chaque pays membre, au moins pour une grande partie des échanges. Une relance communautaire serait alors possible. Cependant l'indépendance de la Banque centrale plus préoccupée de l'inflation que du chômage est un obstacle, à moins que les politiques ne soient capables de modifier cette contrainte. La défense d'une monnaie forte n'est pas toujours le bon moyen de répondre à la concurrence extérieure, même si elle devient une monnaie de réserve, car la grande majorité des échanges est intra-européenne. L'argument de Fitoussi selon lequel les taux de croissance effectifs pourraient être supérieurs aux taux de croissance potentiels aurait un fort potentiel de vérification concrète. Il existe un potentiel de

rattrapage qui réside dans le gel de réserves de croissance. Les critères de convergence sont dorénavant tellement présents dans le paysage économique de l'Europe qu'ils apparaissent comme des conditions de succès, de puissance et de rigueur. Pourtant, la volonté d'une monnaie forte s'apparente plus au mercantilisme qu'à la neutralité monétaire des libéraux. La monnaie commune doit être utilisée comme support d'une relance et d'une politique sociale, sans quoi l'Europe libérale et unifiée monétairement détruirait davantage l'économie et la société.

- Le Traité de Maastricht a choisi de commencer l'unification économique par la monnaie et non par l'impôt. Cette voie plus aisée, moins coûteuse politiquement et à la portée symbolique forte avec l'euro n'en reste pas moins périlleuse, en l'absence d'une véritable volonté d'intégration. La question est de savoir si les citoyens européens souhaitent payer l'impôt communautaire, avec un contrôle démocratique donnant un pouvoir important au Parlement. La légitimité des institutions communautaires est encore embryonnaire, compte tenu du pouvoir surtout consultatif du Parlement européen. Malgré les avancées prévues par le Traité de Maastricht, l'application du principe de la subsidiarité et l'absence d'un code de conduite budgétaire particulier limitent considérablement l'influence de la discipline européenne nécessaire à l'unification. Le budget et la monnaie supposent la légitimité du pouvoir et la confiance des agents privés. Or, les deux instruments fonctionnent ensemble et on peut se demander comment déterminer la politique monétaire compte tenu des degrés de liberté des politiques budgétaires nationales. Historiquement, l'intégration politique a toujours précédé l'intégration monétaire (celle-ci souvent réalisée sous l'égide d'un pays ou d'une monnaie dominante), ce qui n'est pas nécessairement le cas de l'intégration commerciale. L'ancrage à un étalon de référence est nécessaire et la règle selon laquelle la mauvaise monnaie chasse la bonne s'est toujours exercée. L'intégration implique une volonté d'échange économique, une entité culturelle et la lutte contre un péril commun. Dans ces conditions, l'Europe a progressé, mais son homogénéité politique et culturelle reste à faire.

Bibliographie

- Adda, J. (1996), *La mondialisation de l'économie*, La Découverte, Paris.
- Aganbeguyan, A, Fontanel, J. (1994), Un monde en transition. Les exemples de la Russie et de l'industrie d'armement, *Cahiers de l'Espace Europe*, Grenoble.
- Ammon, G. (1996), *L'Europe des régions*, Economica, Paris.
- Barre, R., Fontanel, J. (1991), *Principes de politique économique*, Presses Universitaires de Grenoble, PUG.
- Boyer, R., Drache, D. (1996), *States Against Markets*. Routledge, N.Y.
- Boyer, R. (1997) Les mots et les réalités in *Mondialisation au-delà des mythes*, La Découverte, Paris.
- Buzelay, A. (1996), *Intégration et désintégration européennes*, Economica, Paris.
- Carfantan, J.Y. (1996), *L'épreuve de la mondialisation*, Le Seuil, Paris.
- Cohen, E. (1996), *La tentation hexagonale*, Fayard, Paris.
- Colard, D., Fontanel, J., Guilhaudis, J-F. (1981), Le désarmement pour le développement, *Fondation pour les études de défense nationale 19,173*
- Eisner, R. (1994), *The misunderstood Economy*. Harvard University Press, Boston.
- Englehardt, P. (1996), *L'homme mondial*, Arléa, Le Seuil, Paris.
- Fontanel, J., Smith, R. (1991), A European Defence Union ?, *Economic Policy* 6(13).
- Fontanel, J., Bensahel, L. (1992), La guerre économique, *Arès, Défense et sécurité* 13(4).
- Fontanel, J. (1993), *Economistes de la paix*, Presses Universitaires de Grenoble, PUG.
- Fontanel, J. (1995), *Organisations économiques internationales*, Masson, Paris.
- Fontanel, J. (1995), Economics of disarmament, in *Handbook of Defence Economy*, North Holland, Amsterdam.
- Fontanel, J. (1995), *Les dépenses militaires et le désarmement*, Publisud, Paris.
- Guillaume, M. (1974), *Le capital et son double*, PUF, Paris.
- Hattori, A., Fontanel, J., Chatterji, M. (1996), Arms spending, development and security, SB Nangia for APH Publishing Corporation.
- Krugman, P. (1996) *A country is not a company*, Harvard University Press
- Ohmae, K. (1990), *The borderless World*, Collins, London.
- Reich, R. (1993), *L'économie mondialisée*, Dunod, Paris.
- Thurow, L.C. (1992), *Head to head*, William Morrow and co. N.Y.
- Thurow, L.C. (1996), *The future of capitalism*, W. Morrow & Co, N.Y.